

REGLEMENT 2026 / LOTO HBR

ARTICLE 1

1 lot pour 1 ligne : il faut que les cinq nombres de la même ligne soient sortis et que le dernier numéro annoncé par l'animateur y figure.

A ce moment-là, MANIFESTEZ-VOUS en levant la main et en CRIANT, afin de ne pas laisser passer votre tour. Après vérification, le lot sera attribué si les 5 numéros sont sortis.

1 lot pour 2 lignes : il faut que les cinq nombres des deux lignes – sur le même carton – soient sortis et que le dernier numéro annoncé par l'animateur figure sur l'une de ces deux lignes. Ensuite même procédure que pour une ligne.

1 lot pour 3 lignes (le carton plein) : Tous les nombres du carton doivent être sortis et le dernier numéro annoncé doit y figurer. Ensuite, même procédure que pour une ligne.

En cas de fausse annonce, le carton est annulé uniquement pour la partie en-cours. Le loto se termine lorsque toutes les parties annoncées se sont déroulées.

ARTICLE 2

Les lots sont ni échangeables, ni remboursables. Tous les lots non récupérés à la fin de ce loto, resteront à la propriété du HANDBALL ROCHETTOIS.

Le Club s'est assuré du bon fonctionnement des lots remis le jour J en main propre.

ARTICLE 3

En cas d'ex aequo, le gagnant est désigné par tirage au sort de la façon suivante : tirage dont le plus grand nombre sera gagnant.

ARTICLE 4

Après le tirage au sort, les ex aequo qui ne remporteront pas la partie, se verront remettre un lot de consolation.

ARTICLE 5

Les cartons sont valables pour toute la soirée

ARTICLE 6

L'achat des cartons pourra se faire uniquement sur les pauses (selon disponibilités).

ARTICLE 7

Tous les litiges seront réglés par le HANDBALL ROCHETTOIS

ARTICLE 8

Ne démarquez pas avant d'y avoir été invité par l'animateur, les réclamations éventuelles ne seront pas recevables.

En cas d'erreur, le carton sera annulé pour la partie en-cours, et reprendra sa validité à la partie suivante.

ARTICLE 9

Bien vérifier que vos cartons remis ce-jour portent bien le tampon du jour. Aucune réclamation ne pourra être faite lorsque le loto sera commencé.

ARTICLE 10

Seuls les cartons du Handball Rochettois sont autorisés.

Toutes les cartons sont PROPRIETE du Handball Rochettois et devront rester sur les tables à la fin de ce loto, merci par avance.

ARTICLE 11 :

Pour la partie « ENFANT », seuls les **enfants mineurs** le jour du loto sont autorisés à y participer.

ARTICLE 12

Le bon voyage est valable 1 an. Il est :

- Non remboursable
- Non échangeable
- Non cessible

Afin de sécuriser la remise du lot « voyage » : il sera demandé au gagnant **son nom et prénom** en fin de partie.

Pour la remise de ce lot en fin de loto, ces informations seront demandées au gagnant.

ARTICLE 13

Le fait de participer à ce loto implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.